

ÉTAPES DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DES TERRAINS VISÉS PAR LA SECTION IV.2.1 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Entre autres :

**Évaluation environnementale – Phases I et II ou Caractérisation des sols (phase II)
Attestation des études, avis de contamination et de décontamination et plan de réhabilitation**

■ ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PHASE I

Historique du terrain.

Coût forfaitaire : 1 750 \$ à 3 500 \$

■ CARACTÉRISATION DES SOLS – PHASE II

- Réalisation des forages;
- Réalisation des sondages;
- Réalisation des puits d'observation des eaux souterraines;
- Réalisation du levé topographique;
- Évaluation des coûts des travaux de décontamination (2 500 \$ à 350 000 \$ et même plus).

Coût budgétaire : 7 500 \$ à 25 000 \$

■ ATTESTATION DES ÉTUDES, AVIS DE CONTAMINATION ET DE DÉCONTAMINATION ET PLAN DE RÉHABILITATION

Étape 1 : Attestation de l'étude de caractérisation (phases I et II)

- Grille et formulaire d'attestation des études de caractérisation (phases I et II);
- Rédaction et attestation d'un résumé des études de caractérisation.

Note :

- L'étape 2 est obligatoire seulement si l'étude de caractérisation démontre que les sols en place présentent des contaminants au-delà du niveau correspondant à la norme résidentielle (critère B) même si le terrain est zoné industriel ou commercial et que l'usage futur sera industriel ou commercial.*
- Les étapes 3 à 4 seront requises seulement si l'étude de caractérisation démontre que les sols en place présentent des contaminants au-delà des normes applicables pour les activités permises dans ce secteur.*

Coût forfaitaire : 2 500 \$

Étape 2 : Avis de contamination

- Dépôt d'un avis de contamination au registre foncier, incluant le résumé des études de caractérisation attestées (implique des frais de notaire de l'ordre de 850 \$).

Coût forfaitaire : 750 \$ + 850 \$

ÉTAPES DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DES TERRAINS VISÉS PAR LA SECTION IV.2.1 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Étape 3 : Plan de réhabilitation

- Préparer un plan de réhabilitation;
- Dépôt du plan au *MDDELCC* à des fins d'approbation par le *ministre*.

Coût forfaitaire : 3 500 \$

Étape 4 : Surveillance des travaux de réhabilitation

Coût : Taux horaire

Étape 5 : Attestation du rapport de réhabilitation et dépôt d'un avis de décontamination

- Rédaction du rapport;
- Grille et formulaire d'attestation de réalisation des travaux de réhabilitation;
- Rédaction d'un résumé des travaux de réhabilitation et attestation de la compatibilité d'un projet de réutilisation avec l'état du terrain;
- Dépôt d'un avis de décontamination au registre foncier, incluant le résumé des travaux de réhabilitation (implique des frais de notaire de l'ordre de 850 \$).

Coût forfaitaire : 5 500 \$ + 850 \$

NOTE IMPORTANTE

Tous les coûts mentionnés dans ce document sont **SEULEMENT** à titre informatif se rapprochant de la réalité, mais sont donc sujets à changement suite à une évaluation réelle des différentes situations.

PROGESTECH PEUT DONC VOUS PRÉPARER UNE PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS ADAPTÉE À VOTRE SITUATION.

Michel Bergeron, T.P.
Président et directeur des opérations
Les consultants en environnement PROGESTECH inc.